

Tarif de commerce des Pais-Bas sur le Tapis. & les précautions qu'on doit prendre pour qu'il soit stable.

298 *Journal Historique sur les*
ce, pour ébaucher avec ceux d'Angleterre & d'Hollande, les Articles dont le Tarif de Commerce des Pais-Bas Autrichiens, avec ces deux Puissances Maritimes, doit être composé : mais à moins qu'on ne prene des mesures extraordinaires, pour rendre ce Traité solide & inalterable, il est à craindre que quelque tems après sa conclusion, quelque *Thomas Burnet*, quelques *Citoyens de Londres*, ou autres particuliers semblables ne désapprouvent ce que les Puissances Souveraines auront réglé ; & que leurs Ministres ou Députez, quelque autorité qu'ils ayent eu de la part de leurs Maitres, ne soient taxez de *Criminels de haute trahison*, pour n'avoir pas obtenu de l'Empereur toutes les conditions dont ces mêmes particuliers avoient rempli leur imagination déraisonnable. Sur de pareils principes, les Traitez les plus solennels, ne seroient jamais stables, s'il étoit permis aux esprits variables & turbulents, de les reformer, ou les rejeter quand bon leur sembleroit, sur tout après avoir été ratifiez par les Souverains, acceptez & approuvez par toute la Nation, représentée en Angleterre par un Parlement, & en Hollande par l'Assemblée de Mrs. les Etats Generaux.

ARTICLE VII.

Contenant quelques nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuses.

I. **D**Ans un des précédens Tomes de cet Ouvrage, * on a déjà anoncé les deux

* Voyez Tome XVI, page 444.